

Nouveau régime d'imposition des revenus produits par certains droits de propriété intellectuelle

Article 50bis de la Loi modifiée concernant l'Impôt sur le Revenu, loi du 21 décembre 2007 – mise en vigueur 1^{er} janvier 2008

Circulaire du directeur des contributions LIR n°50bis/1 du 5 mars 2009 ayant pour objet l'exonération partielle des revenus produits par certains droits de propriété intellectuelle

Actifs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits d'auteur sur des logiciels informatiques consistant en des œuvres originales appréciées sur base de leur coede source. Aucun système d'enregistrement n'est prévu. L'i-dépôt ou tout autre dépôt officiel sont des moyens de preuve facultatifs. ▪ Brevets d'invention conférant un monopole temporaire sur une invention technique. Nécessaire que le brevet soit protégé, et donc déposé. Le brevet devient élibigle à partir de la date de dépôt de la demande de brevet. ▪ Marques de fabriques ou de commerce (en ce compris marques de produits et de services), les dessins et modèles enregistrés. ▪ Noms de domaine enregistrés.
Conditions d'éligibilité des actifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits acquis ou constitués après le 31 décembre 2007 ▪ Droits acquis d'une personne qui n'a pas la qualité de société associée (10% de participation directe ou indirecte / en amont ou en aval). Le droit acquis ou constitué par l'associé personne physique de la société d'exploitation du droit de propriété est éligible. ▪ La société qui exploite les droits de propriétés doit disposer d'un droit exclusif d'exploitation.
Régime fiscal	<p>Les revenus nets perçus à titre de rémunération pour l'usage ou la concession de ces droits sont exonérés à hauteur de 80% de leur montant net positif.</p> <p>Est considéré comme revenu net : le revenu brut diminué des dépenses en relation économique directe avec ce revenu, y compris l'amortissement annuel et les déductions opérées pour dépréciation.</p>
Taux d'imposition effectifs	<p>Impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial communal (28,59%) => taux effectif = 5,718%</p> <p>Impôt sur la fortune : 0.5% de l'actif net de l'entreprise au 1^{er} janvier de l'année => <u>exonération</u> de ces droits de propriété intellectuelle</p>